



- 1 Le présent règlement décrit les modalités de location, d'attribution, d'exploitation et de restitution des parcelles  
2 potagères mises à la disposition des habitants actuels et futurs de l'Ecoquartier Osiris, à Echallens.
- 3 Il est considéré comme lu et accepté dès l'inscription et/ou la location d'une parcelle potagère.
- 4 Pour en faciliter la lecture, bien que conscient que cela ne soit pas idéal, le masculin générique est utilisé.
- 5 Toutes modifications du présent règlement devront être approuvées par l'assemblée générale de l'Association  
6 Partage Osiris. Au préalable, une consultation (dont la modalité peut fluctuer selon les besoins) doit être menée  
7 auprès des jardiniers inscrits, leurs retours seront pris en compte mais la charge de proposition de modification est  
8 de la responsabilité du groupe de travail GT Jardins Potagers, constitué d'un groupe d'ambassadeurs de  
9 l'Association.
- 10 En tout temps, les jardiniers peuvent rejoindre le GT Jardins Potagers d'Osiris pour prendre part aux réflexions sur  
11 les jardins potagers.
- 12 Les jardiniers sont invités à participer de manière active à la vie du quartier, via l'activité autour de la culture  
13 potagère, fruitière, arboricole et florale qui rendra le quartier Osiris vivant, solidaire et respectueux, durable et  
14 tourné vers une biodiversité la plus riche possible.
- 15 La présente mise à disposition de parcelles de jardin potager « permet aux habitants du quartier de cultiver  
16 collectivement une partie de leur parcelle. Dans de tels espaces, les habitants-jardiniers apprennent à cultiver bio et  
17 à avoir des comportements eco-responsables [...], les jardins sont l'occasion pour eux de mettre en pratique les  
18 grands principes du développement durable : la récupération de l'eau pluviale pour l'arrosage, l'utilisation du  
19 compost comme fertilisant naturel, la solidarité intergénérationnelle, la mixité sociale, etc.. » tel que noté dans la  
20 Charte de l'écoquartier (Crepon -EST, Echallens, 2016, Art.2.8)

## 21 ARTICLE 1 – INSCRIPTION ET MODALITÉS DE LOCATION

### 22 MISE A DISPOSITION ET RESTITUTION DES PARCELLES DE JARDIN

- 23 L'Association Partage Osiris met à disposition, en location, des parcelles privatives potagères variant de 3m<sup>2</sup> à 12m<sup>2</sup>  
24 maximum, dans la mesure des surfaces disponibles.
- 25 Les locataires doivent être domiciliés dans l'Ecoquartier Osiris et avoir payé leur cotisation annuelle de membre de  
26 l'Association Partage Osiris.
- 27 Seul un habitant par logement peut s'inscrire pour la location d'une parcelle potagère.
- 28 Le regroupement d'habitants est autorisé pour une seule et unique parcelle potagère par l'intermédiaire d'un  
29 habitant à titre personnel pour le groupe. Il n'est pas possible de multiplier le nombre de parcelle louée, afin d'en  
30 augmenter la surface globale, pour un même regroupement via l'intermédiaire d'un autre habitant. Tout abus  
31 occasionnera dénonciation de la location.
- 32 Il n'est pas possible de transférer le bail à un autre habitant ou de sous-louer la parcelle à autrui.
- 33 L'Association ne garantit pas que l'emplacement de la parcelle en location soit corrélé au numéro de la strate ou  
34 numéro de logement de l'habitant ; estimant néanmoins que les distances entre les logements et les zones  
35 potagères restent acceptables.



- 1 En cas de déménagement hors de l'écoquartier, la parcelle potagère doit être restituée nettoyée et prête à être
- 2 cultivée, dans les deux mois suivant le départ. L'annonce et la date de celui-ci doivent être communiqués par écrit à
- 3 l'Association, dès que connu et au plus tard à la date de restitution du logement.
  
- 4 En cas de décès de l'habitant, son/ses héritier.s sont priés de prendre contact avec l'Association, pour discuter de
- 5 l'avenir de la parcelle.
  
- 6 En cas de restitution mandée par l'Association ou fin de la location souhaitée par le jardinier, la parcelle potagère
- 7 doit être restituée nettoyée et prête à être cultivée.
  
- 8 En cas de restitution non conforme ou hors délai du présent règlement, l'Association Partage Osiris se réserve le
- 9 droit de facturer les frais de remise en état au locataire en défaut.

---

#### 10 DEMANDE DE PARCELLE POTAGERE

- 11 Les personnes intéressées adressent une demande écrite (ou via formulaire en ligne) à l'Association Partage Osiris.
- 12 Aucun prérequis / compétences en jardinage n'est nécessaire pour louer une parcelle privée. Néanmoins, il est
- 13 nécessaire d'être en mesure de respecter les points des *Articles 2 et 3* du présent règlement.
- 14 Les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée. Une liste d'attente numérotée est tenue à jour par le GT Jardin
- 15 Potager. En cas d'inscription simultanée, celui-ci se réserve le droit d'un tirage au sort.
- 16 En cas de disponibilité d'une parcelle potagère, la priorité est donnée aux jardiniers :
  - 17 1. en liste d'attente, par ordre d'inscription ;
  - 18 2. désirant augmenter la taille de leur parcelle potagère par tranche allant jusqu'à 2m<sup>2</sup> par année (maximum)
  - 19 jusqu'à la surface maximale admise/possible. Un avenant de contrat est établi et signé par les deux parties.
- 20 L'augmentation de la surface potagère est donc possible, selon l'énoncé ci-dessus.

---

#### 21 LOCATION

- 22 La location court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle est effective dès l'attribution d'une parcelle potagère.
- 23 Elle est renouvelée tacitement d'année en année, sauf résiliation souhaitée et communiquée par écrit par le
- 24 locataire, deux mois à l'avance pour la fin de l'année, soit au plus tard le 31 octobre, ou en cas de dénonciation pour
- 25 non-respect du présent règlement (voir *Article 5*) par l'Association.
- 26 Une résiliation anticipée en cours d'année par le jardinier est possible, moyennant une communication écrite de la
- 27 part de celui-ci auprès de l'Association. Elle ne donne droit à aucun remboursement et doit respecter les attentes
- 28 énoncées ci-dessus quant à l'état de restitution de la parcelle.
- 29 Tout déménagement hors de l'Ecoquartier Osiris met d'office fin à la location de la parcelle, et se fait selon énoncé
- 30 ci-dessus.
- 31 La location est uniquement destinée à l'exploitation de jardins potagers. Aucun autre usage n'est autorisé (voir
- 32 *Article 3*).



## 1 FRAIS D'INSCRIPTION ET TARIF DE LA LOCATION

2 Le prix de la location de la parcelle potagère est de CHF 50.- + CHF 3.-/m2 (mètres carrés selon plan défini par  
3 l'Association avant remise). Ce montant comprend l'entretien générale des parcelles (enclos, barrières, matériels à  
4 disposition, etc..) et les frais d'arrosage. Il peut donc être susceptible de modifications annuelles votées par  
5 l'Association Partage Osiris.

6 La location se paie dans les 30 jours dès réception de la facture établie par l'Association.

7 En cas de début de location en cours d'année, les jardiniers s'acquittent de l'entier du prix de la location de l'année  
8 sans fractionnement. Il n'y a pas de facturation au prorata temporis.

## 9 ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

10 En louant une parcelle potagère, le jardinier s'engage à respecter :

- 11 • Les valeurs de l'Association Partage Osiris – respect, solidarité et durabilité (Article 3)
- 12 • La Charte des Jardins de l'Ecoquartier Osiris
- 13 • La Charte des Jardins (<https://www.energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins>)
- 14 • Les jardiniers des parcelles en location sont vivement invités à offrir de leur temps (par. ex 1-2 heures ou  
15 une demi-journée) de travail dans les espaces de jardins potagers communautaires, en fonction des besoins  
16 communiqués par le groupe de « jardiniers communautaires », menés par l'Association Partage Osiris.  
17 En effet, les jardins potagers ont en effet un but de partage, autant humain, intergénérationnel, que de  
18 savoir-faire : il est important, pour l'Association, que toute personne qui le souhaite, puisse transmettre et  
19 partager ses compétences et connaissances avec ceux qui en ont moins, afin d'assurer la viabilité du projet  
20 dans notre quartier !

21 L'association s'engage, elle, à organiser une fois par an, une petite fête conviant tous les jardiniers du quartier, qu'ils  
22 soient locataire d'une parcelle privée ou jardinier actif dans les parcelles communautaires, lors d'un événement  
23 informel autour des récoltes et d'une alimentation végétale, saine et locale.

## 24 ARTICLE 3 – EXPLOITATION DES PARCELLES POTAGERES ET DES ESPACES COMMUNS

25 Les jardiniers s'engagent à :

- 26 • **Cultiver la parcelle potagère selon les principes de l'agriculture biologique ou biodynamique.** L'emploi de  
27 pesticides, d'herbicides et de tout intrant chimique de synthèse est strictement interdit.
- 28 • Cultiver uniquement des légumes, petits fruits, fleurs ou herbes aromatiques et s'abstenir de faire pousser  
29 des arbres, des arbustes ou du gazon.
- 30 • Sont prohibés : les espèces à usage récréatif comme le chanvre ; les espèces toxiques par ingestion ; les  
31 espèces de la *Liste des néophytes envahissantes et potentiellement envahissantes de Suisse*<sup>1</sup> et les *Espèces*  
32 *végétales nuisibles à l'agriculture*<sup>2</sup>.
- 33 • Eviter les cultures générant des odeurs risquant d'incommoder les habitants voisins.
- 34 • Entretien et être actif sur la parcelle potagère de manière régulière. La laisser en friche implique la perte  
35 du droit d'en disposer et la prise en charge des frais de remise en état.
- 36 • Maintenir l'ordre et la propreté sur leur parcelle potagère. Ils la débarrassent régulièrement de tous les  
37 déchets, objets et dépôts, selon normes communales en vigueur. Aucun dépôt hors du contexte de  
38 jardinage n'est autorisé sur la parcelle.

<sup>1</sup> [https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes\\_divers/liste-neophytes-envahissantes-ch-2021.pdf](https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes_divers/liste-neophytes-envahissantes-ch-2021.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/chardons-et-folle-avoine>



- 1 • Respecter les parcelles voisines, notamment en évitant le débordement de végétation (taille si nécessaire)
- 2 et en respectant les délimitations au sol de la parcelle potagère. Toute extension du potager ou
- 3 modification des zones attribuées n'est pas autorisée. Les parties communes (notamment accès, passages
- 4 bordiers, zone de rencontre, etc..) devront rester libres de tout entreposage et maintenu en bon état.
- 5 • Renoncer à introduire des animaux domestiques à l'intérieur du plantage (strictement interdit).
- 6 • Les constructions, aménagements et modifications de la structure des plantages ne sont pas autorisés.
- 7 • Tables, chaises, pergolas ne sont pas autorisées sur les parcelles de terrain.
- 8 • Sont autorisés les petites serres pour semis ou salades etc.. ainsi que les petits tunnels provisoires pour la
- 9 protection hivernale des cultures du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril. Taille maximum : 60 cm de haut pour 80 cm
- 10 de large et ne doivent pas empiéter pas sur les parcelles voisines. Il est nécessaire de s'assurer que les
- 11 structures soient solidement fixées au sol, particulièrement en cas de vent fort. Quoi qu'il en soit, la
- 12 responsabilité de ces structures incombe au locataire. L'Association Partage Osiris se décharge de toutes
- 13 responsabilités en cas de blessures ou de dégâts.
- 14 Autant que possible, utiliser des structures durables (verre sécurisé, plexiglas, plastique bulle, films en fibre
- 15 naturelle, etc..)
- 16 • Renoncer à l'usage de plastiques fins et bâches de protection posés directement au sol contre les mauvaises
- 17 herbes (strictement interdit): facilement déchirables, en s'abimant, ils risquent de créer des micros-
- 18 plastiques et polluer les sols.
- 19 • Utiliser exclusivement des cordes en fibre naturelles. Les cordes / cordelettes en plastiques ou fibres
- 20 synthétiques sont également interdites pour le tuteurage ou tout autre usage, afin de ne pas polluer les
- 21 sols de microparticules.
- 22 • Renoncer à l'utilisation de matériaux polluants (strictement interdit): en particulier les matériaux et objets
- 23 en plastique, les bois et les tuteurs traités, les bois peints ou collés, les objets peints, etc.
- 24 • Utiliser les coffres à outils prévus et prendre soin du matériel commun (nettoyage et rangement).
- 25 • Veiller à une utilisation rationnelle de l'eau pour l'arrosage : la technique dite du paillage permet de limiter
- 26 les arrosages, elle est fortement recommandée. Utiliser des arrosoirs pour ce faire et renoncer à utiliser
- 27 des tuyaux d'arrosage. Les installations d'irrigation ne sont pas tolérées.
- 28 • Renoncer à l'utilisation de moyens mécanisés (machines, motoculteur) pour jardiner.
- 29 • Gérer leurs déchets en compostant les végétaux, en les transformant en matière organique et/ou en
- 30 amenant tous les déchets produits dans les déchetteries communales. Idéalement, les mauvaises herbes
- 31 sont éliminées dans le compost communal (afin de limiter leur propagation et d'éviter un compostage trop
- 32 pauvre en nutriments, limitant sa décomposition).
- 33 • Lorsque possible, utiliser les zones de compostage communs prévus à cet effet, en suivant les indications
- 34 notées dessus, notamment en privilégiant les déchets alimentaires, crus uniquement (déchets de légumes,
- 35 épluchures/fruits/feuilles par exemple). Tout sac en plastique ainsi que compostable sont interdits pour un
- 36 compostage efficient et non polluant. Merci de se référer aux indications sur place.
- 37 • Peuvent composter leurs déchets de jardin sur leur propre parcelle : bokashi ou lombris-compost sont
- 38 autorisés, de la responsabilité et à la charge du locataire, pour autant que cela n'entraîne aucune nuisance
- 39 au voisinage.
- 40 • Participer annuellement aux travaux d'entretien collectif des espaces communs proches des zones de
- 41 jardins potagers, si nécessaire.
- 42 • Respecter le voisinage, tant des autres jardiniers que des habitants des immeubles environnants; ils
- 43 s'abstiennent de toute émission de bruit après 22h00 et avant 7h00, limitent autant que possible les
- 44 nuisances les dimanches et jours fériés. Pas de sonorisation, ni musique (exceptés lors de fêtes
- 45 exceptionnelles (1-2/an maximum) par l'Association de quartier). Pas de feu, ni BBQ autorisé.
- 46 Des contrôles pourront être effectués dans chaque parcelle potagère par l'Association Partage Osiris.



#### 1 ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

2 Les jardiniers sont responsables de leurs propres biens ainsi que des outils et du matériel acquis en commun par  
3 l'association Partage Osiris.

4 L'assemblée des co-proprétaires et l'Association Partage Osiris déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de  
5 dégâts occasionnés dans les parcelles potagères en location. Tout vol ou dégâts occasionnés dans les parcelles  
6 collectives ou zones communes seront dénoncés lorsque l'auteur est connu.

7 L'assemblée des co-proprétaires et l'Association Partage Osiris déclinent toute responsabilité en cas d'accident dans  
8 l'ensemble de la zone potagère du quartier. Les enfants sont sous la responsabilité des parents qui les accompagnent  
9 et les surveillent.

10 Les jardiniers respectent le voisinage, tant des autres jardiniers que des habitants des immeubles environnants. Ils  
11 s'abstiennent de toute émission de bruit après 22h00 et avant 7h00, limitent autant que possible les nuisances les  
12 dimanches et jours fériés. Tout abus sera dénoncé.

13 L'Association Partage Osiris n'intervient nullement pour tout problème de voisinage. En cas de grave conflit  
14 nécessitant l'intervention de l'Association, cette dernière peut résilier les contrats des locataires concernés avec  
15 effet immédiat.

#### 16 ARTICLE 5 – RESPECT DES CLAUSES ET DENONCIATION

17 L'Association Partage Osiris est compétente pour retirer le droit à une parcelle potagère à un jardinier, sans  
18 indemnité quelconque, après un avertissement écrit en cas de non-respect du présent règlement (ex. abandon en  
19 friche de la parcelle louée, surconsommation d'eau, préjudice grave causé à un jardinier, à l'Association Partage  
20 Osiris ou au propriétaire foncier de la parcelle, etc..)

21 En cas de constat d'infraction des règles d'exploitations énumérées ci-dessus, l'Association en informera le locataire  
22 par écrit, ce dernier devra confirmer réception dudit message et se conformer au règlement dans le délai qui lui aura  
23 été imparti.

24 Le non-respect du règlement conduit à la résiliation du contrat de location. Cette résiliation est donnée par écrit au  
25 jardinier par l'Association Partage Osiris moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

26 En cas de besoin (ex. accès pour des travaux, engins de chantiers, etc..) l'Association Partage Osiris se réserve le droit  
27 de suspendre ou résilier en tout temps la location du potager d'un jardinier moyennant l'observation d'un délai d'un  
28 mois pour la fin d'un mois, (les cas d'urgence sont réservés). Dans ce cas, le prix de la location pour l'année sera  
29 offert au jardinier concerné à titre d'indemnité.

#### 30 ARTICLE 6 – RECOURS

31 Les jardiniers ne disposent d'aucun droit de recours.